

DÉLIBÉRATION



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le dix-neuf Mars, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 10 Mars 1997.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIÈRE, Mme MEREL, MM. DAVID, BOURGES,
Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, Adjointes,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS,
RICHEUX-DONOT, M. Michel DAVID, Mme BROCHU, MM. ALLARD, CHESNEAU,
JOUAN, SIMON, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI,
MM. PELARD, CROUIGNEAU, LEROY, SEILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. GUILBAUD, Adjoint
Mme GALLAIS, Conseillère Municipale Déléguée,
MM. PRIN, PACAUD, JEGO, GRANIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

M. PRATS, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ville de Rezé et budgets annexes - Définition des méthodes budgétaires et comptables M14 - Approbation
- 2 - Ville de Rezé et services annexes - Projet de budget primitif pour l'exercice 1997 - Approbation
- 3 - Marchés d'approvisionnement : remise gracieuse des droits de place dûs au titre de la première quinzaine du mois de janvier. Approbation.
- 4 - Préparation de la rentrée scolaire 1997
- 5 - Convention districtale de participation financière pour la mise en oeuvre du réseau intercommunal révisé de la continuité deux roues
- 6 - Maîtrise d'ouvrage districtale - Boulevard du Général De Gaulle (RD 723) et antérieurement rue Victor Schoëlcher.
Convention entre la Ville et le District
- 7 - Programme Assainissement : lancement de l'appel d'offres ouvert
- 8 - Avenant au marché Pétillot. Remplacement du poste de transformation au stade de la Trocardière
- 9 - Question retirée de l'ordre du jour :
Opération Château-Nord - Avenants aux marchés de travaux.
- 10 - Aliénation de matériels, mobiliers et véhicules
- 11 - Achat de véhicules pour les services de la Ville de Rezé
Appel d'offres.

Séance du 19 MARS 1997

12 - Restructuration de la Maison de Retraite de Mauperthuis.

13- Approbation d'une convention entre la Ville et l'ORPAR

14 - Espace Diderot. Avenant à la délibération du 6 octobre 95 afin d'élargir le système CARTADIS TC4 à une imprimante.

15 - Remise gracieuse de dette

16 - Convention avec l'Association REVIH dans le cadre du soutien aux malades du SIDA

17 - Personnel communal : tableau des effectifs - modification

18 - Remboursement par l'ARPEJ de vacations effectuées par les médecins du Centre de médecine du sport

19- Dénomination de la place centrale du lotissement "Claire Cité"

20 - Voirie :

a) Giratoire rue du Maréchal de Lattre :
Acquisition d'une emprise de terrain à la Société de Distribution du Pays de Retz (SODIRETZ S.A)

b) Création d'une voie de desserte du secteur du Port au Blé reliant la rue Victor Hugo. Acquisitions de terrains

Reserves foncières :

c) Acquisition à l'Etat de divers terrains

Divers :

d) Location à la Société Nantaise d'Habitations d'un local à usage de bureau sis 3, Square du Jaunais

e) Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un terrain sis aux Mahaudières rue Victor Hugo

f) Vente à M. et Mme Fougère d'un terrain sis rue Hervé Bazin

21 - Taxes d'urbanisme :

Exonération des pénalités de retard pour une construction réalisée

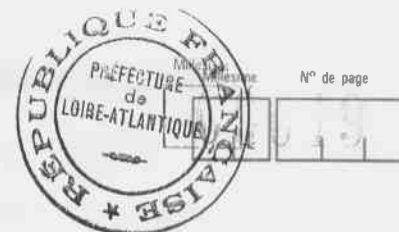
22 - Etude pour la création de centres socio-culturels et de contrats d'animation jeunesse
Convention avec la C.A.F. Approbation

23 - Liaison piétonne Trocardière - les Couëts

24 - Port de Trentemoult - Approbation de la tarification 1997 et du règlement d'exploitation modifié

M. JOUAN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

DÉLIBÉRATION



N° 97 - 29

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 26 Mars 1997.....

1 - VILLE DE REZE ET BUDGETS ANNEXES**DEFINITION DES METHODES BUDGETAIRES ET COMPTABLES M 14****M. François BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à la loi du 22 juin 1994 portant sur les dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales, la nouvelle comptabilité M 14, définie actuellement par l'instruction modificatrice 96-078-m14 du 1er août 1996 modifiée, est entrée en vigueur au 1er janvier 1997.

Par délibération en date du 20 décembre 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants :

- * Vote par nature
- * Durée et nature des amortissements (principe général)
- * Intérêts courus non échus (principe)

La présente délibération a pour objet :

- 1) De préciser les principes définis par la délibération du 20 décembre 1996 en matière d'amortissements et d'intérêts courus non échus.
- 2) De définir les choix du Conseil Municipal en matière de provisions et de charges à étaler.

Il vous est proposé :

- 1) De définir l'assiette et la durée des amortissements selon le tableau A joint. Ce tableau est découpé par type de budget selon l'instruction budgétaire et comptable qui les régit. Pour certains budgets il s'agit d'une réaffirmation, une décision antérieure ayant déjà été prise en ce sens.
- 2) D'arrêter par budget le montant des intérêts courus non échus de 1996 à rattacher à l'exercice 1997, selon le tableau suivant (montants arrondis)

* Budget Principal	7.427.000 F
* Budget Assainissement	83.000 F
* Budget Restauration	279.000 F
* Budget Halle	760.000 F
* Budget Locations hors TVA	3.600 F

- 3) De définir les choix du Conseil Municipal en matière de provisions, en précisant l'objet de leur constitution, selon le tableau B joint en annexe.

- 4) De préciser les choix du Conseil Municipal en matière de charges à étaler selon le tableau C joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 Juin 1994 modifiée,

Vu l'instruction modificative provisoire 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée,

DELIBERE, à l'unanimité

Adopte les méthodes budgétaires et comptables telles que définies dans l'exposé et dans les annexes à la présente délibération.

Précise que le budget primitif 1997 de la Ville et des budgets annexes reprendra dans son équilibre l'impact budgétaire de ces décisions,

Donne autorité à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

Annexe A à la Délibération du 19/3/97

DUREE ET NATURE DES AMORTISSEMENTS

Budget Concerné	Instruction Applicable	Catégories de biens	Biens concernés	Amortist Oblig.	Facultat	Durée Proposée	Article Budgétaire	Date du C.M (rappel)	
Budget Principal	M14	Divers	Etudes non suivies de travaux	X		5 ans	130	20/12/1996	
Budget Annexes	M14	Biens renouvelables	Log. spéciaux.	X		6 ans	205	20/12/1996	
Halle Trocardière Petite Enfance Location hors TVA Restauration (sauf bâtiment)			Log. bureaux	X		3 ans	23/07/1900	20/12/1996	
			Mat. Informatique	X		4 ans	2183	20/12/1996	
			Matériel et mobilier (tous genres)	X		10ans	2156 à 2158 2183 à 2188	20/12/1996	
			Matériel roulant technique	X		10 ans	2157	20/12/1996	
			Autres véhicules courants	X		7 ans	2182	20/12/1996	
Budget Annexe Restauration (Bâtiment)	M14		Biens immobiliers	Bâtiments		X	20 ans	213	20/12/1996
				Installations° Générales		X	20 ans	2181	20/12/1996
				Agencet et amén. divers		X	20 ans	2153	20/12/1996
Budget Annexe Restauration (Bâtiment)	M14		Biens immobiliers	Bâtiments		X	12 ans (*)	213	16/12/1988
Budget annexe Assainissement	M49	Biens renouvelables	Logiciels spéc.	X		6 ans	205	19/03/1997	
			Bureautique	X		3 ans	205	19/03/1997	
			Installat° de pompes	X		15 ans	2154 et 2155	02/12/1992	
			Matériel de bureau	X		10 ans	2183 et 2184	02/12/1992	
			Véhicules	X		5 ans	2182	02/12/1992	
		Biens immobiliers	Station d'épuration	X		60 ans	213	02/12/1992	
		Réseaux D'assainist	X		60 ans	2151 et 2153	02/12/1992		
Budget annexe Port de Trentemoult	M 4	Biens renouvelables	Matériels et mobilier	X		10 ans	2183 et 2184	19/03/1997 pour validation des durées pré-existantes	
			Véhicules	X		5 ans	2182 }		
		Biens Immobiliers	Réseaux	X		30 ans	2151 et 2153		
		Bâtiments	X		50 ans	2131 et 2135			
Budget annexe Maintien à domicile	M 21	Biens renouvelables	Logiciels spécialisés	X		6 ans	205		19/03/1997
			Bureautique	X		3 ans	205	19/03/1997	
			Matériel et Outillage	X		10 ans ²	2154	²)19/03/1997 pour validation des durées pré-existantes	
			Matériel de bureau	X		10 ans	2183		
			Matériel Informatique	X		4 ans	2183		
			Mobilier	X		10 ans	2184		
		Véhicules	X		5 ans ²	2182			

* : Pour une meilleure connaissance des coûts et de la rentabilité de l'équipement la dotation aux amortissements doit correspondre tous les ans au montant des remboursements en capital de l'emprunt initial de 11 MF

Annexe B à la délibération du 19/3/1997

CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR 1997 (Budget Principal)

CARACTERE	LIBELLE	CONSTITUTION			REPRISE			REMARQUE
		DATE	OBJET	MONTANT	DATE	OBJET	MONTANT	
OBLIGATOIRE	Provisions spéciales pour dette financière faisant l'objet d'un différé d'amortissement	1997	Emprunt in fine de 13,5 MF à échéance de 1998	4,5 MF		/		Provision de 4,5 MF inscrite au BP 96 à reprendre en M14 lors de la D.M N° 1. 97
	Provisions réglementées sur garanties d'emprunts accordées hors du secteur social et établissements publics		/			/		Garantie de 800,000F à 80% accordée à la SLAAP en 1996 Le prêt étant encaissé le 25/1/97 la provision est à constituer à compter de 1998
FACULTATIF	Provisions sur garanties d'emprunts accordées aux autres secteurs		/			/		/
	Provisions pour risques et charges		/			/		/
	Provisions pour grosses réparations		/			/		/

DÉLIBÉRATION



CHARGES A ETALER (Budget Principal)

Annexe C à la délibération du 19/3/1997

Nature de la Charge	Durée de l'étalement	Compte à amortir	Date de C.M (rappel)
Subventions d'équipement versées jusqu'en 1996 et déjà en cours d'amortissement	5 ans jusqu'à extinction	4815	21/12/1996
Nouvelle subventions d'investissement (en 97 : EPALA, Maison Radieuse)	5 ans	4815	19/03/1997
Fonds de concours aux organismes publics (en 97 : Participation aux travaux des Collèges Participation aux travaux de voirie Participation aux travaux du district)	10 ans	4814	19/03/1997

N° 97-30

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 26 Mars 1997.....

**2 - VILLEDE REZE ET SERVICES ANNEXES -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1997 -
APPROBATION -**

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Aujourd'hui, presque toutes les villes françaises connaissent des difficultés dues à deux causes : le désengagement de l'Etat et la crise économique. Les villes les plus touchées sont bien sûr celles qui ont une population à revenus modestes avec d'un côté, des recettes en baisse et de l'autre, des budgets sociaux en forte augmentation. Rezé est de celles-là. Pour permettre de mieux anticiper ces difficultés sur le plan financier, la Ville de Rezé prépare ses budgets dans le cadre d'une planification financière.

Pour comprendre la situation locale, il convient de chiffrer concrètement les différentes raisons qui expliquent les tensions budgétaires.

I - LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT

Ce désengagement prend des proportions très inquiétantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Sociale Urbaine (DSU) - qui représentent à elles deux, 20% des recettes de la ville - augmentent moins que l'inflation chaque année + 0,67% en 1997.

- L'Etat décide régulièrement des exonérations fiscales sur les taxes qui entrent dans les recettes des villes (essentiellement la taxe professionnelle) sans en compenser le manque à gagner.

- L'Etat transfère des compétences aux collectivités territoriales mais il "oublie" de transférer toutes les ressources correspondantes. Ce mécanisme est pernicieux car il génère des conséquences en cascade. Exemple : l'Etat se décharge du social sur les Départements sans leur confier tous les moyens de cette compétence. Résultat : les Départements, à leur tour, sont obligés de mettre à contribution les villes pour financer leurs actions sociales.

- Ponction sur le F.C.T.V.A. DE 0,905% opérée au titre de la participation des collectivités locales au budget Européen.

- Collecte par l'Etat de la taxe professionnelle de France Télécom et de la Poste.

La situation est d'autant plus difficile que la crise économique aggrave le déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

II LA CRISE ECONOMIQUE

La crise économique pèse de deux façons sur les budgets des villes :

- d'une part, elle conduit à une stagnation des recettes. - d'autre part, la crise oblige les villes à augmenter leurs budgets sociaux pour faire face aux situations de détresse des plus défavorisés.

Séance du 13 MARS 1997

III - LE BUDGET 1997

La situation actuelle est donc la suivante : à cause du désengagement de l'Etat et de la crise économique, les dépenses sont supérieures aux recettes et il faut effacer cette différence pour conserver une gestion saine. Les choix suivants s'imposent donc pour maintenir la qualité et les services essentiels à la population :

- investissements limités à 30 MF par an pour les 5 prochaines années.
- poursuite du désendettement (malgré son niveau raisonnable).
- quasi-stabilité des dépenses courantes.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) - Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux :
(Service Petite Enfance, etc ...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, etc..).
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, dépenses scolaires, politique de quartier, insertion etc...)

b) - Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

Dotation globale de fonctionnement (chapitre 74-article 711)

TOTAL D.G.F. ...(estimation).... 45.165.000 F (Sans D.S.U.) soit + 0,67 % 97/96

Impôts locaux

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **121.800.000 F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et FB hors rôles supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé d'augmenter les taux de 2,5 %.

Ce qui donne les taux suivants.

- T.H. -----	17,51
- FB -----	23,10
- F.N.B. -----	46,86
- T.P. -----	22,27

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 73 - Article 7311.



SECTION INVESTISSEMENT -

Les principales réalisations prévues en 1997 sont les suivantes :

- Voirie

- Travaux de voirie - Espaces verts - Eclairage public	7.515.000 F
- Acquisitions Foncières -----	3.650.000 F
- Environnement ----- (Promenade Bord de Loire, Jaguère, etc...)	3 650 000 F.

- Enseignement

- Restaurant Château Nord avec Espace Périscolaire	1.792.000 F
- Groupe scolaire Roger Salengro -----	900.000 F

- Sport

- Gymnase Petite Lande-----	6.009.000 F
-----------------------------	-------------

- Activités culturelles

- Centre Musique Balinière -----	8.830.000 F
----------------------------------	-------------

- Loisirs socio-culturels

- Restructuration G.S. Château Nord-----	840.000 F
- Salle polyvalente -----	370.000 F.

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par section comme suit :

Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales -----	71 664 000 F
- Dépenses Totales-----	71 664 000 F.

Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales -----	242.554.167.F
- Dépenses Totales-----	242.554.167 F.

Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes),

- Section d'Investissement -----	71.664.000 F.
- Section de Fonctionnement -----	242.554.167 F

TOTAL BUDGET VILLE ----- 314 218 167 F

B) LES BUDGETS ANNEXES se présentent globalement comme suit :

- ASSAINISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	6.965.836	6.965.836
Fonctionnement	6.722.000	6.722.000
	-----	-----
Sous Total	13.687.836	13.687.836

Séance du 19 MARS 1997

- RESTAURATION

Investissement	1 204 428	1 204 428
Fonctionnement	14.253.684	14.253.684
Sous Total	15.458.112	15.458.112

- HALLE D'EXPOSITION

Investissement	2.865.000	2.865.000
Fonctionnement	5.835.375	5.835.375
Sous Total	8.700.375	8.700.375

- PORT

Investissement	380.000	380.000
Fonctionnement	485.600	485.600
Sous Total	865.600	865.600

- PETITE ENFANCE

Investissement	10.000	10.000
Fonctionnement	5.075.926	5.075.926
Sous Total	5.085.926	5.085.926

Ce budget ne comprend pas l'Investissement Immobilier qui est payé par la Ville.

- MAINTIEN A DOMICILE

Investissement	25.031	25.031
Fonctionnement	2.181.575	2.181.575
Sous Total	2.206.606	2.206.606

- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.

Investissement	125.130	125.130
Fonctionnement	235.000	235.000
Sous Total	360.130	360.130

TOTAL INVESTISSEMENT	83.239.425
TOTAL FONCTIONNEMENT	277.343.327

TOTAL INV.+ FONCT.	360.582.752
---------------------------	--------------------

TOTAL BUDGET VILLE	314.218.167
TOTAL BUDGETS ANNEXES	46.364 585

TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	360.582.752
-------------------------------------	--------------------

Nous vous demandons , par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 1997, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

DÉLIBÉRATION



Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 7 Février 1997,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 12 Mars 1997,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M 14 du 96-078 du 1 Août 1996.

DELIBERE par 32 voix POUR et 6 voix CONTRE (REZE ATOUT COEUR)

1) Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1997, soit :

- T.H.	17,51
- FB	23,10
- F.N.B.	46,86
- T.P.	22,27

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1997, à la somme de **121.800.000F**.

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1997, s'inscrivant dans le cadre d'une planification pluriannuelle, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **314.218.167 F**, ainsi que les budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- RESTAURATION
- HALLE D'EXPOSITION
- PORT,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.

Pour un total général de**360 582 752.F.**

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat pour des subventions d'Etat ou de Fonds Européens et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissement B.P. 97).

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 97).

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrit dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 97).

7) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement susceptibles d'obtenir des subventions auprès du District (selon liste Investissements B.P. 97).

8) Décide de maintenir à 3.50 F par m3, le prix de la redevance Assainissement.

9) Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

10) Proteste contre la hausse des transferts d'Etat.

3 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT : REMISE GRACIEUSE DES DROITS DE PLACE DUS AU TITRE DE LA PREMIERE QUINZAINE DU MOIS DE JANVIER - APPROBATION

M. Alain GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Les intempéries du début janvier ont perturbé le fonctionnement des marchés d'approvisionnement. Les commerçants abonnés demandent à la Ville un dégrèvement de leurs droits de place pour compenser la diminution de leur chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213.6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 1995,

Considérant que les intempéries du mois de Janvier ont perturbé le bon déroulement des marchés,

DELIBERE, à l'unanimité

- autorise M. Le Député-Maire à accorder un dégrèvement de quinze jours sur les droits de place dus au titre du premier trimestre 1997.

4 - PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 1997

Mme MEREL donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date des 4 et 11 Février 1997, M. l'Inspecteur d'Académie a informé M. Le Député-Maire des mesures de carte scolaire prises concernant REZE, à savoir :

*** ouvertures :**

- école élémentaire de Ragon
- école élémentaire Roger Salengro

*** fermetures conditionnelles :**

- école élémentaire Y. et A. Plancher
- école élémentaire du Chêne-Creux

N° 97-31
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 Mars 1997.....

N° 97-32
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 Mars 1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

*** enseignement spécialisé :**

- groupe scolaire Y. et A. Plancher
 - . fermeture de la direction spécialisée
 - . fermeture de deux classes d'intégration scolaire
 - . transformation d'un poste d'instituteur en poste de directeur d'école élémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les courriers en date des 4 et 11 Février 1997 de M. l'Inspecteur d'Académie,

Considérant l'augmentation prévue des effectifs à REZE (3 190 élèves contre 3 093 élèves en novembre 1996, soit une hausse de 3,13%),

Considérant la nécessité de dispenser un enseignement de qualité dans des classes non surchargées,

Considérant la nécessité de maintenir à REZE un enseignement spécialisé (pour les enfants malentendants)

DELIBERE, à l'unanimité

- demande en conséquence le maintien des classes à l'école élémentaire Y. et A. Plancher et à l'école élémentaire du Chêne-Creux
- demande le maintien d'un enseignement spécialisé destiné à faciliter l'intégration scolaire des enfants malentendants au sein du groupe scolaire Y. et A. Plancher
- approuve l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Ragon et d'une classe à l'école élémentaire Roger Salengro,
- décide de mettre à disposition de ces deux classes les locaux nécessaires à leur ouverture.

N° 97.33
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..4. Avril 1997.....

5 - CONVENTION DISTRICALE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN OEUVRE DU RESEAU INTERCOMMUNAL REVISE DE LA CONTINUITÉ DEUXROUES.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil du District a récemment approuvé le réseau intercommunal révisé des continuités deux roues et maintenu les règles de participation financière districale à la mise en oeuvre de ce schéma.

Ces dispositions prévoient notamment que la réalisation des continuités deux roues inscrites au schéma directeur bénéficie d'un financement égal à 75 % du montant hors taxe à la charge de la commune, la dépense subventionnable étant plafonnée à 600 F HT du mètre linéaire bidirectionnel.

Suite à la demande de la Ville, le Conseil du District nous a accordé par délibération du 10 janvier 1997 une telle aide financière, d'un montant de 111.318 F HT, pour la réalisation de la liaison entre la passerelle de la Jaguère récemment mise en service, et la place de la Renaissance, via les allées Y. Laurent, rue de la Trocardière, avenues Léon Blum, d'Anjou et de la Vendée, Place F. Mitterrand, avenue de Bretagne.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les modalités de versement de cette participation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du District en date du 5 Novembre 1993

Vu la délibération du District en date du 10 Janvier 1997

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve la convention districale pour participation financière des travaux présentés dans les visas
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante.

N° 97.34

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14. Mars 1997.....

6 - MAITRISE D'OUVRAGE DISTRICALE - BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE (RD 723) ET ANTERIEUREMENT RUE VICTOR SCHOELCHER. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DISTRICT.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de traitement des pénétrantes, le District réaménage actuellement le Boulevard du Général De Gaulle et plus particulièrement il crée deux giratoires sur la rue Zola et la rue de l'Ile Macé.

Précédemment, lors de la réalisation du Pont des 3 Continents, le District est également intervenu rue Victor Schoëlcher.

En conséquence, dans le cadre de ces 2 opérations, une convention est nécessaire pour d'une part préciser les conditions d'intervention du District, Maître d'Ouvrage des travaux d'aménagement du Boulevard du Général De Gaulle pour la partie de ces travaux situés sur le domaine communal (Rues Zola et Ile Macé ; promenade le long du Bd Général De Gaulle), d'autre part définir les modalités de remise à la Ville de ces ouvrages ainsi que de ceux de la rue Victor Schoëlcher.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce soir de délibérer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'intervention du District sur le territoire communal, ainsi que les modalités de remise à la Ville des ouvrages Boulevard du Général De Gaulle et rue Victor Schoëlcher.

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention régissant les rapports entre la Ville et le District pour l'objet référencé dans les visas.

N° 97.35

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14. Mars 1997.....

7 - PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1997 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme 1997 des travaux d'assainissement consiste principalement en des extensions de réseaux et des travaux de réhabilitation.

Les extensions intéressent essentiellement le quai de la Verdure, le secteur Crétin, Petit Bois, rue de la Vallée et pour partie le quartier de l'Aufrère.

Les réhabilitations concernent des réparations et des remplacements ponctuels de canalisations dans diverses rues en fonction des inspections de réseau qui sont menées préalablement.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

La réalisation de ces travaux nécessite le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la désignation de l'attributaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ces propositions, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché à entériner suite à appel d'offres, ou suite à la procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux d'assainissement 1997 supérieure à 700.000 F seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Député-Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux d'assainissement programme 1997.
- A signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, qu'il soit attribué après appel d'offres ou dans le cadre de la procédure négociée suite à appel d'offres infructueux.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif d'assainissement exercice 1997.

N° 97.36

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 mars 1997.....

8 - AVENANT AU MARCHÉ PETILLOT

REMPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION STADE DE LA TROCARDIERE.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'alimentation en énergie électrique du complexe sportif de la Trocardière demandait à être améliorée. Après vérification, il s'avérait nécessaire de remplacer le poste de transformation E.D.F. en l'équipant d'un matériel plus perfectionné.

Avant travaux, un court-circuit s'est déclaré dans les cellules de ce poste consécutif aux conditions atmosphériques.

En conséquence, il a fallu louer un poste de transformation pendant 7 jours, entraînant la passation d'un avenant au marché principal.

D'un montant supérieur à 5 %, il a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 14 Mars 1997 pour avis.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur l'avenant n° 1 au marché Pétillot d'un montant de 17.004,60 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Marché Pétillot pour le remplacement du poste de transformation au Stade de la Trocardière

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 Mars 1997 à la passation d'un avenant n° 1 à ce marché

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au marché Pétilot d'un montant de 17.004,60 F TTC
- Dit que cet avenant n'entraîne pas une inscription de crédit supplémentaire.

9 - Question retirée à l'ordre du jour :

OPERATION CHATEAU NORD - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

10 - ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERS ET VEHICULES

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année le budget prévoit l'achat de véhicules, de matériels et de mobiliers afin d'assurer le renouvellement de ceux devenus obsolètes .

Ces derniers faisant double emploi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ces véhicules, matériels et mobiliers en les vendant à des tiers privés.

Cette délibération est prise afin de permettre la vente d'un développeur de films utilisé avec l'ancienne station de photocomposition (achetée en avril 92) désormais remplacée par un nouveau matériel en 1996.

NOM - ADRESSE	-NATURE DE LA VENTE	- MONTANT T.T.C.
MAG GRAPHIC 53 av du Président Wilson 93230 Romainville	développeur de films	12000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le renouvellement de la station de composition graphique oblige à se séparer des éléments de l'ancienne,

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Autorise le Maire à vendre ce développeur de films acquis en 92 et inutilisé,
- 2 - Dit qu'une convention de vente sera signée entre les parties selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- 3 - Dit qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'acheteur,
- 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville aux imputations selon la nature de la vente.

37-37
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..24.mars.1997.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19 MARS 1997

N° 91.38

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

**11 - ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZE
(RENOUVELLEMENT) - APPEL D'OFFRES**

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année et conformément au budget 1997, la Ville de REZE est amenée à renouveler une partie de son parc de véhicules de liaison (utilitaires ou berlines). Une étude sera faite pour voir la possibilité d'acquisition de véhicules électriques et à gaz.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le renouvellement du parc est indispensable,

DELIBERE par 37 voix POUR et 1 abstention (F. Simon)

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules, et notamment de véhicules "propres",

2 - Donne mandat au Maire pour lancer la consultation, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres infructueux,

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1997 de la Ville et budgets annexes.

N° 92.39

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

12 - RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS

Mlle Michelle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

La restructuration de la Maison de Retraite de Mauperthuis figure dans la programmation arrêtée par le Conseil Général pour 1998. Le dossier technique sera à déposer à la fin de l'année 1997 à la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales. Cependant, pour une bonne instruction du dossier par les services de la D.D.I.S.S., il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le contenu du programme et s'engage à le réaliser.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de restructurer la Maison de Retraite de Mauperthuis,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Approuve le programme qui se situe actuellement au stade de l'avant-projet détaillé.

Séance du 19 MARS 1997

S'engage à le réaliser dès que les dispositions administratives et le plan de financement auront été arrêtés.

N° 97.40

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 27.04.1997.....

13 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'O.R.P.A.R.

Mlle Michelle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

L'O.R.P.A.R. a modifié ses statuts afin de clarifier sa situation d'association autonome n'agissant plus par délégation de la ville. Cette clarification implique la passation d'une nouvelle convention entre la ville et l'O.R.P.A.R.

L'article 2 du projet de convention précise les missions de l'O.R.P.A.R. :

"L'O.R.P.A.R. est une association investie d'une mission d'intérêt public et participant à la démocratie locale ayant à ce titre pour missions :

- d'assurer la liaison, sans se substituer à leurs attributions propres, entre les organismes, les associations, les résidences de personnes âgées, les clubs et toutes les personnes qui orientent leur action sociale et culturelle vers les retraités et les personnes âgées.
- de décentraliser la documentation sociale, juridique, fiscale intéressant les retraités et les personnes âgées et de diffuser l'information.
- de transmettre au Conseil Municipal toutes propositions utiles concernant l'amélioration des conditions de vie des retraités et des personnes âgées de la commune.
- de participer à différents groupes de travail organisés à l'initiative de la ville ou organismes par-municipaux.
- de participer aux différentes instances départementales, régionales ou nationales regroupant les offices de personnes âgées et retraitées.
- d'organiser et gérer diverses activités manuelles, artistiques, physiques, de détente et culturelles destinées aux retraités et aux personnes âgées.
- d'assurer le suivi des prêts de salles du foyer des anciens de la Carterie.
- de rechercher les moyens propres à développer l'action en faveur des retraités et des personnes âgées."

Les autres articles concernent l'affectation de personnel et la mise à disposition de biens.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par une convention entre la ville et l'O.R.P.A.R.,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

N° 97.41

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

14 - ESPACE DIDEROT. AVENANT A LA DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 95 AFIN D'ÉLARGIR LE SYSTÈME CARTADIS TC 4 A UNE IMPRIMANTE

M. Michel MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

La médiathèque de Rezé va mettre à disposition du public 4 postes multimédias, deux au secteur adultes, deux au secteur enfants. Les CD Rom ne seront disponibles qu'en consultation. Il paraît par conséquent nécessaire de permettre aux usagers d'imprimer des extraits de ces CD Rom.

Pour ce faire, il faut élargir l'utilisation de la carte photocopies vendue aux usagers à des sorties imprimante.

Le système CARTADIS TC 4 est compatible à la fois pour le photocopieur et pour l'imprimante. Le tarif de la carte ne change pas, à savoir 20 F.

Il conviendrait donc d'autoriser la médiathèque à élargir l'utilisation de la carte CARTADIS à l'imprimante connectée aux postes multimédias.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt du service rendu aux usagers de la médiathèque,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) Approuve l'installation du dispositif CARTADIS TC 4 sur l'imprimante connectée aux multimédias de la médiathèque.

2°) Autorise la médiathèque à élargir l'utilisation de la carte CARTADIS TC 4 à l'imprimante connectée aux multimédias.

N° 97.42

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997...

15 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Mme Isabelle MERTENS, présidente de l'association Studio Expression, loue depuis de nombreuses années le théâtre municipal pour une représentation annuelle avec les élèves de son cours de danse. Pour l'année 1996, la réservation a été faite du 26 au 29 juin et a fait l'objet d'une facturation de 4 396,00 F. correspondant à 36 heures pour la salle et à 31 heures pour un électricien municipal.

Mme Isabelle MERTENS a informé la ville par courrier, en date du 11 janvier 1997, qu'elle a dû cesser l'activité de son association pour des raisons financières.

Elle vit seule avec deux enfants et ses ressources se limitant à l'allocation de parent isolé sont trop faibles pour qu'un échéancier puisse lui être proposé.

Compte tenu de la cessation d'activité de l'association Studio Expression.

Compte tenu de la situation personnelle de Mme MERTENS.

Compte tenu de l'impossibilité de Mme MERTENS à acquitter les factures de la ville.

Nous vous demandons d'autoriser une remise gracieuse de la dette de Mme MERTENS concernant le règlement de la location du théâtre et de la mise à disposition d'un électricien municipal. Le montant de la remise de dette s'élevant à 4 396,00 F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problèmes exposés ci-dessus,

Considérant que la ville ne souhaite pas engager des poursuites à l'égard de Mme MERTENS.

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Approuve la décision de remise gracieuse de la dette de Mme MERTENS.
- 2 - Autorise le maire à émettre un mandat d'annulation totale de la dette de Mme MERTENS.

16 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REVIH DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MALADES DU SIDA.

M. Gérard GUERIN donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé entend apporter sa contribution dans la mesure de ses moyens, à lutter contre l'exclusion qui peut menacer les malades du SIDA.

Dans cette optique, une convention est passée avec l'Association REVIH-Nantes (Réseau pour les malades atteints du virus de l'immuno-déficience humaine) qui dépend de l'hôpital pour établir une collaboration entre le service hospitalier et le soutien à domicile des malades. Cela concerne non seulement le centre de soins infirmiers mais aussi le service gestionnaire de l'aide-ménagère, du portage de repas et de la télé-alarme. Outre les interventions concrètes, la collaboration avec l'hôpital se traduira par des informations sur les thérapies et l'accompagnement des soignants.

Voilà ce qui motive la convention qui est soumise au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention avec l'Association REVIH-Nantes,

Considérant la nécessité d'encourager la complémentarité de l'hôpital et du domicile dans le traitement et l'accompagnement des malades du SIDA,

Considérant que les services municipaux de soins infirmiers et d'aide à domicile doivent être mobilisés dans cette action,

DELIBERE, à l'unanimité

- approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de le signer au nom de la Commune

17 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

M. André MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES -

Transformation d'un poste de cadre "B" en poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à Temps Incomplet.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre dernier, a décidé la création d'un poste de cadre "B" pour la mise en place du "Relais Assistantes Maternelles".

N° 97.43

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

N° 97.44

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

Le jury de recrutement du personnel communal a retenu pour ce poste la candidature d'une Educatrice de Jeunes Enfants qui sera recrutée par voie de détachement.

Il convient donc, pour ce faire, de transformer le poste de cadre "B" en poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps incomplet, à raison de 81 % (31 heures 35 mn).

2 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET A LA PISCINE (Caisse - vestiaire - ménage) -

Compte tenu de la nouvelle configuration des vestiaires de la Piscine et du mode de fonctionnement mis en place lors de sa réouverture, il s'avère nécessaire d'augmenter l'équipe en place d'une unité.

Il convient donc de créer à l'effectif un poste d'Agent d'Entretien chargé d'effectuer les tâches de Caisse-vestiaire-ménage.

3 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET A LA CRECHE CASSIN (Agent de Service) -

En raison de l'augmentation de l'effectif des jeunes enfants reçus à la Mini-Crèche et de sa transplantation dans des locaux adaptés pour les recevoir, rue Cassin, il convient de créer un nouveau poste d'Agent d'Entretien à temps complet (Agent de Service).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le statut général du personnel communal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu le Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants.

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

Vu la décision du Jury de Recrutement (du 27 janvier 1996),

DELIBERE, à l'unanimité

1°) Décide :

- La transformation d'un poste de cadre "B" en poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à Temps Incomplet.
- la création de deux postes d'Agent d'Entretien, un à la Piscine, le second à la Crèche Cassin.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées en Section de Fonctionnement - Classe 6-64 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

CONSEIL MUNICIPAL

N° 97.45

Séance du

19 MARS 1997

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 Mars 1997.....

18 - REMBOURSEMENT PAR L'A.R.P.E.J. DE VACATIONS EFFECTUÉES PAR LES MÉDECINS DU CENTRE DE MÉDECINE DU SPORT**M. André MARTI** donne lecture de l'exposé suivant :

L'A.R.P.E.J. est tenue, par la réglementation, de demander à tous ses animateurs occasionnels, un certificat médical d'aptitude avant l'ouverture des activités.

L'A.R.P.E.J. a sollicité pour cela la ville qui peut autoriser les médecins vacataires du centre de médecine sportive à examiner les 200 personnes concernées.

L'association s'engage à rembourser à la ville les frais exposés, c'est-à-dire les vacations des médecins, soit 220 F de l'heure, charges sociales comprises.

Cette disposition valable pour 1997 pourra être reconduite les années suivantes par accord tacite entre la ville et l'A.R.P.E.J.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre les compétences des médecins du centre de médecine du sport au profit de l'A.R.P.E.J. qui organise les activités de loisirs pour les jeunes rezéens,

Considérant que le remboursement des vacations par l'A.R.P.E.J. assure l'équilibre financier de l'opération,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- décide d'assurer les visites médicales d'aptitude pour les animateurs occasionnels de l'A.R.P.E.J.
- autorise le Maire à émettre un titre de recettes auprès de l'A.R.P.E.J. correspondant au nombre de vacations effectuées selon le taux horaire en vigueur.

N° 97-46

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 22 Mars 1997.....

19 - DENOMINATION DE LA PLACE CENTRALE DU LOTISSEMENT "CLAIRE CITE".**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le 16 octobre 1996, le Conseil Municipal décidait de dénommer la place centrale de l'ancien lotissement Claire Cité "**place Charles Richard**", en rendant ainsi hommage au fondateur et premier Président du Comité Ouvrier du Logement décédé en 1995.

A la demande de l'Association de Claire Cité, il vous est proposé de rectifier l'intitulé en substituant le terme de square à celui de place.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité

1/ Décide de dénommer la place centrale de l'ancien lotissement Claire Cité :

Square Charles RICHARD
Fondateur du Comité Ouvrier du logement
1922 - 1995



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

N° 37-47

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 Mars 1997...**20a) GIRATOIRE RUE DU MARECHAL DE LATTRE - ACQUISITION A LA SCI DES PINSONS (S.A. SODIRETZ) D'UNE EMPRISE DE TERRAIN.****M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Avec l'aménagement du giratoire Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, une partie de la parcelle AE n° 143, propriété de la SCI des PINSONS (SODIRETZ S.A.) a été affectée en voirie pour usage public.

De ce fait, cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 145 m² et située avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny doit être cédée à la Ville de Rezé pour régularisation.

La SCI des PINSONS et la S.A SODIRETZ sont d'accord pour céder gratuitement cette emprise de terrain à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de cette emprise de terrain cadastrée AE n° 143p et d'une contenance d'environ 145 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu l'accord de la SCI des PINSONS et de la S.A SODIRETZ,

Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise de terrain affectée en voirie pour usage public,

DELIBERE, à l'unanimité

1) DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, à la SCI des PINSONS (S.A SODIRETZ) une emprise de terrain d'environ 145 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AE n° 143, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

2) AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3) PRECISE que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire et imputés au budget Article 2112 - Fonction 64.

N° 37-48

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 26 Mars 1997...**20b) CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU SECTEUR DU PORT AU BLE RELIANT LA RUE VICTOR HUGO - ACQUISITIONS DE TERRAINS****M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle dans le secteur du Port au Blé, le Conseil Municipal dans ses séances des 16 Décembre 1994 et 04 Mai 1995 s'était prononcé favorablement sur l'acquisition d'une partie des terrains appartenant à Madame AUDION (AO n° 80p : environ 50 m², sur la base de 40 francs le m²) et à Monsieur et Madame MINAUD (AO n°s 516 (division de la parcelle n° 77), 78p et 79p : environ 106 m², cédés gratuitement).

Les études préalables à la réalisation de la voie se sont achevées à la fin de l'année 1995 et nous avons été amenés à recontacter Madame AUDION et Monsieur et Madame MINAUD pour acquérir un espace supplémentaire nécessaire au projet. De ce fait, la rédaction des actes relatifs à la cession des acquisitions citées ci-dessus n'a pas été régularisée.

Conformément à l'art. L 123-9 du Code de l'Urbanisme, **Madame AUDION** met la Ville en demeure d'acquérir la totalité de son terrain, cadastré section AO n° 80, d'une contenance de 495 m², sur la base de 40 francs le m² plus une indemnité de remploi sur l'emprise du terrain situé en E.R. (environ 260 m²), soit un montant total de 22.400 francs. Cette parcelle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NAb et pour partie en emplacement réservé n° 5 (accès voirie, liaison Route de Pornic à la Rue Louise Michel).

Monsieur et Madame MINAUD sont d'accord pour céder un espace supplémentaire sur les parcelles cadastrées section AO n° 517 (environ 13 m² - division de la parcelle n° 78) et AO n° 519 (environ 75 m² - division de la parcelle n° 79). Compte tenu que ces biens se situent en emplacement réservé, ils mettent la Ville en demeure d'acquérir les emprises nécessaires sur la base de 40 francs le m² plus une indemnité de remploi, soit un montant total de 4.400 francs. Au plan d'occupation des Sols, ces terrains figurent en zone NAb et emplacement réservé n° 5

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions dans l'objectif de permettre la réalisation de la voie du Port au Blé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame AUDION,

Vu l'accord de Monsieur et Madame MINAUD,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Considérant l'intérêt d'acquérir ces terrains qui permettront de réaliser la voie du Port au Blé.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 80, d'une contenance de 495 m², située dans le secteur du Port au Blé, et appartenant à **Madame AUDION**, au prix de **22.400 Francs** toutes indemnités comprises, se décomposant comme suit : 40 francs le m² plus une indemnité de remploi sur la partie située en E.R. (environ 260 m²).

- Indemnité principale : 40 Frs x 495 = **19.800 Frs**

- Indemnité de remploi : 25 % de 40 Frs, sur une superficie de 260 m²
10 Frs x 260 = **2.600 Frs**

Les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville

- Décide l'acquisition à **Monsieur et Madame MINAUD** des biens suivants, pour un montant total de **4.400 Francs**, se décomposant comme suit, les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires :

- parcelle AO n° 516, d'une contenance de 7 m² environ, à titre gratuit.

- parcelle AO n° 517, d'une contenance de 59 m², selon les modalités suivantes : 46 m² environ à titre gratuit et 13 m² environ, moyennant un prix de base de 40 Frs le m² (520 Francs) plus une indemnité de remploi (130 Francs), soit un montant total de 650 Francs, toutes indemnités comprises.

- parcelle AO n° 519, d'une contenance de 128 m², selon les modalités suivantes : 53 m² environ à titre gratuit et 75 m² environ, moyennant un prix de base de 40 Frs le m² (3.000 Francs) plus une indemnité de remploi (750 Francs), soit un montant total de 3.750 Francs, toutes indemnités comprises.

- Précise que les travaux de réalisation de clôtures, sur la propriété de Monsieur et Madame MINAUD, seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

N° 97-49
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 24 mars 1997

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à prévoir au Budget 1997, article 2112 - Fonction 64 "Terrains de voirie".

20c) - ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a demandé, depuis plusieurs années, au Centre des Impôts Fonciers de Nantes, de déclarer vacants et sans maître, divers terrains nus dont les propriétaires restent inconnus malgré les recherches effectuées. La procédure prévue à l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat visant à l'appropriation de ces biens par l'Etat est arrivée à son terme. Aussi, la section Domaine du Centre des Impôts de Nantes nous a notifié dernièrement une offre de prix pour l'acquisition de terrains situés dans divers secteurs de la Commune touchés par des projets d'aménagement.

1) - Chemin piétonnier près du ruisseau "La Jaguère" entre la rue de la Croix Médard et le secteur St Lupien :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Adresse	Situation au POS	Prix
AH 341	505	Lieu-dit "St Martin"	Zone NDa	4040 F.
AH 347	122	Rue de la Croix Médard	Zone NDa	970 F.

2)- Chemin piétonnier près du ruisseau "La Jaguère" dans le secteur de l'Ouche-Farno déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 janvier 1997 :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Adresse	Situation au POS	Prix
AI 203	232	Lieu-dit L'Ouche Farno	NDa	1850 F. plus indemnité de remploi de 92,50 F.

3)- Secteur des Poyaux - Projet d'aménagement de pépinières municipales :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Adresse	Situation au POS	Prix
BH 470	228	Rue des Poyaux	Zone NDb	2280 F.

4) - Projet d'aménagement secteur Rezé-Sud :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
BP 11	257	Les Foucauderies	NAe	3850 F.
BT 34	577	La Bauche	NAe	6900 F.
BT 149	110	Les Grandes Vignes	NAe	1300 F.
BT 150	102	Les Grandes Vignes	NAe	1200 F.
BT 287	191	La Garenne	NAe	2290 F.
BT 310	821	La Pièce du Moulin	NAe	28730 F.
BT 325	186	La Garenne	NAe	2230 F.
BV 25	882	Le Landa	NAbb	26460 F.
BX 67	206	Rue du Vert Praud	NAbb	6180 F.
BX 149	250	"La Bauche Thirault"	NDa	2000 F.

5) - Projet de liaison piétonne rue Ernest Rutherford/rue du Chêne Creux :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
CE 187	67	Rue du Chêne Creux	UB	2680 F.

Le montant total d'acquisition de ces divers terrains s'élève à 93 052,50 Francs.

Par ailleurs, la Ville a acquis le 12 décembre 1996, de Monsieur et Madame CHRISTOFOROU une emprise de terrain nécessaire à l'aménagement du chemin piétonnier rue de la Jaguère. Les propriétaires continuant à cultiver le terrain restant, il y a lieu de prendre en charge le rétablissement d'une clôture à la nouvelle limite de propriété.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'Etat de l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus moyennant le prix total de 93 052,50 Francs et sur la prise en charge par la Ville du rétablissement d'une clôture à la nouvelle limite de propriété du terrain restant appartenir à Monsieur et Madame CHRISTOFOROU sis rue de la Jaguère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu le courrier de la Section Domaine du Centre des Impôts en date du 24 octobre 1996,



Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 10 janvier 1997 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un sentier piétonnier dans les secteurs de l'Ouche-Farno et Jaguère/Classerie,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains susdits tous concernés par des projets d'aménagement de la Ville,

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à l'Etat les terrains indiqués ci-après :

1) - Chemin piétonnier près du ruisseau "La Jaguère" entre la rue de la Croix Médard et le secteur St Lupien :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
AH 341	505	Lieu-dit "St Martin"	Zone NDa	4040 F.
AH 347	122	Rue de la Croix Médard	Zone NDa	970 F.

2)- Chemin piétonnier près du ruisseau "La Jaguère" dans le secteur de l'Ouche-Farno déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 janvier 1997 :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
AI 203	232	Lieu-dit L'Ouche Farno	NDa	1850 F. plus indemnité de emploi de 92,50 F.

3)- Secteur des Poyaux - Projet d'aménagement de pépinières municipales :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
BH 470	228	Rue des Poyaux	Zone NDb	2280 F.

4) - Projet d'aménagement secteur Rezé-Sud :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
BP 11	257	Les Foucauderies	NAe	3850 F.
BT 34	577	La Bauche	NAe	6900 F.
BT 149	110	Les Grandes Vignes	NAe	1300 F.
BT 150	102	Les Grandes Vignes	NAe	1200 F.
BT 287	191	La Garenne	NAe	2290 F.
BT 310	821	La Pièce du Moulin	NAe	28730 F.
BT 325	186	La Garenne	NAe	2230 F.
BV 25	882	Le Landa	NAbb	26460 F.
BX 67	206	Rue du Vert Praud	NAbb	6180 F.
BX 149	250	"La Bauche Thirault"	NDa	2000 F.

5) - Projet de liaison piétonne rue Ernest Rutherford/rue du Chêne Creux :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Adresse	Situation au POS	Prix
CE 187	67	Rue du Chêne Creux	UB	2680 F.

Le montant total d'acquisition de l'ensemble des terrains susdits s'élève à 93 052,50 Francs.

- **Autorise** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions de terrains.
- **Précise** que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville et imputés au budget Article 2111 - Fonction 651.
- **Décide** de prendre en charge les frais de rétablissement d'une clôture (piquets et grillage plastifié vert de hauteur 1,80 m) au droit du terrain en nature de jardin potager cadastré CI n° 149 sis rue de la Jaguère bordant le chemin piétonnier et restant appartenir à Monsieur et Madame CHRISTOFOROU André.

20d) LOCATION A LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAUX SIS 3, SQUARE DU JAUNAIS.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1er octobre 1993, l'Association "Service Jeunesse" loue à la Société Nantaise d'Habitations le local "Point Information Jeunesse" situé 3, Square du Jaunais. Ce local étant désormais destiné à accueillir des services municipaux d'aide et de conseil à la jeunesse, le loyer mensuel d'un montant de 655 Francs auquel s'ajoutent la taxe de droit de bail, une provision

N° 99.50
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 mars 1997.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

mensuelle sur les charges communes d'un montant de 11 Francs, une provision mensuelle sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 52,31 Francs et les consommations d'eau et d'E.D.F, doit être pris en charge par la Ville.

Le montant du loyer sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la Construction. Les provisions sur les charges communes et sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront également réévaluées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la location à la Société Nantaise d'Habitations du local précité à compter du 1er avril 1997, selon les conditions susdites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la Société Nantaise d'Habitations,

Considérant la nécessité de loger les services municipaux d'aide et de conseil à la Jeunesse,

DELIBERE, à l'unanimité

- **DECIDE** de louer à la Société Nantaise d'Habitations un local à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation sis à REZE, 3 Square du Jaunais, composé de 5 pièces principales avec sanitaires, pour une superficie d'environ 70 m² habitables, pour une durée d'une année à compter du 1er avril 1997, soit jusqu'au 31 mars 1998. La durée de cette location sera ensuite reconduite tacitement à défaut d'une notification par l'une ou l'autre des parties de mettre fin au bail effectuée moyennant un préavis de trois mois.

- **ACCEPTE** cette location moyennant un loyer mensuel de 655 Francs auquel s'ajoutera la taxe de droit de bail. La Ville prendra en outre en charge les consommations d'eau et d'EDF et participera aux charges communes de l'immeuble ainsi qu'à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le bail à intervenir avec la Société Nantaise d'Habitations.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget 1997 (Imputation : 6132-66).

N° 92-51

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 Mars 1997.....

20e) VENTE A LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AUX MAHAUDIÈRES RUE VICTOR HUGO.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré CP n° 61,63,86 et 415 pour une contenance totale de 2 975 m² dans le secteur des Mahaudières. Cet espace comprend un ancien logement utilisé en salle de musculation et des jardins familiaux. Il est classé au P.O.S. pour partie en zone UAb et pour partie en zone UB.

Cet ensemble immobilier a été proposé à la vente à la Société Nantaise d'Habitations qui possède des appartements locatifs dans le secteur en lui demandant d'étudier un programme de maisons locatives qui assureraient la transition entre les immeubles des Mahaudières et les maisons bordant la rue Victor Hugo.

Une esquisse nous a été soumise. Elle porte sur 12 logements individuels répartis dans de petits bâtiments de type R + 1 (3 T2, 5 T3 et 4 T4), soit 1 019 m² de S.H.O.N. environ.

La Société Nantaise d'Habitations est d'accord pour acquérir cet ensemble immobilier sur la base de 400 000 Francs hors taxes, compte-tenu de la S.H.O.N. prévisionnelle du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la Société Nantaise d'Habitations de l'ensemble immobilier cadastré CP n° 61,63,86 et 415, d'une contenance totale de 2 975 m², situé dans le secteur des Mahaudières rue Victor Hugo sur la base 400 000 Francs hors taxes.

Séance du 19 MARS 1997

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'accord de la Société Nantaise d'Habitations,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 février 1997,

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux dans le secteur des Mahaudières,

DELIBERE, à l'unanimité

1) **DECIDE** de vendre à la Société Nantaise d'Habitations un ensemble immobilier cadastré CP n° 61, 63, 86 et 415, d'une contenance totale de 2 975 m² sis dans le secteur des Mahaudières rue Victor Hugo sur la base de 400 000 Francs hors taxes, compte-tenu de la S.H.O.N. prévisionnelle du projet fixée à environ 1 019 m².

2) **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente, les actes et documents nécessaires à la cession dudit ensemble immobilier aux conditions mentionnées ci-dessus.

3) **PRECISE** que les frais et droits résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 97.52

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24.03.1997.....

**200 VENTE A M. ET MME FOUGERE D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE
HERVE BAZIN.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir situé rue Hervé Bazin, formant partie du lot n° 22 du lotissement "Le Clos du Pommier", et, cadastré AW n° 338 pour une contenance de 630 m².

Monsieur et Madame FOUGERE Jean sont d'accord pour acquérir ce terrain moyennant le prix de 270 000 Francs hors taxes, et ce, dans l'objectif d'y construire un petit ensemble immobilier comportant trois logements.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à Monsieur et Madame FOUGERE Jean du terrain cadastré AW n° 338 pour une contenance de 630 m² sis rue Hervé Bazin moyennant le prix de 270 000 Francs H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

Vu l'accord de Monsieur et Madame FOUGERE,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 janvier 1997,

Considérant l'opportunité pour la Ville de vendre ce terrain situé dans le lotissement "Le Clos du Pommier",



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 1997

N° 97-53

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 Mars 1997....**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1) DECIDE de vendre à Monsieur et Madame FOUGERE le terrain cadastré AW n° 338 d'une contenance de 630 m² sis rue Hervé Bazin moyennant le prix total hors taxes de 270 000 Francs.
- 2) AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession dudit terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.
- 3) PRECISE que les frais de notaire résultant de cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

21 - TAXE D'URBANISME.**EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR UNE CONSTRUCTION REALISEE 112 RUE DE LA ROBINIERE PAR M. GOSSET ET MME GOURAUD****M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur GOSSET Philippe et Madame GOURAUD Martine ont obtenu un permis de construire pour une maison d'habitation située rue de la Robinière n°112.

Ils ont sollicité de la Trésorerie de REZE un étalement du paiement des taxes d'urbanisme d'un montant de 3538 Francs consécutives à l'autorisation de construction de ce logement.

Toute imposition qui n'est pas acquittée à la date légale doit faire l'objet d'une majoration de 10%. La Perception nous sollicite sur la remise de ces pénalités dans la mesure où M. GOSSET et Mme GOURAUD respectent le plan de paiement proposé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette remise de pénalité d'un montant de 353,80 Francs.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU le permis de construire délivré le 30 Juin 1995 à M. GOSSET et Mme GOURAUD pour une construction 112 rue de la Robinière PC 44/143/95 YP 064.

VU le décompte émis le 8 Janvier 1996 fixant le montant des taxes exigibles suite à la délivrance du Permis de Construire.

VU la demande formulée le 21 Novembre 1996 par M. GOSSET et Mme GOURAUD concernant l'étalement du paiement du 1er versement d'un montant de 3538 Francs.

VU la lettre de la Trésorerie relative à l'octroi de délais de paiement.

Considérant que la remise des pénalités de 10% peut être appliquée si le plan de paiement est respecté.

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - **Accepte** la remise de la majoration de 10% et des intérêts de retards imputables au fractionnement du règlement des taxes d'urbanisme dont M. GOSSET Philippe et Mme GOURAUD Martine sont redevables pour leur construction autorisée par un permis de construire 44/143/95 YP 064 au 112 rue de la Robinière dans la mesure où le plan de paiement est respecté.

2°) - **Autorise** Monsieur Le Député Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Séance du 19 MARS 1997

N° 97-54

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 Mars 1997.....**22 - ÉTUDE POUR LA CRÉATION DE CENTRES SOCIO-CULTURELS ET DE CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE****Mme Agnès BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a interrogé la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique sur ses conditions et modalités d'intervention dans le domaine socio-culturel.

Jusqu'à présent, interviennent sur la ville pour un public spécifique ou un quartier déterminé la M.J.C., l'A.R.P.E.J. avec ses points d'accueil de jeunes, le Comité de Ragon dont l'animatrice couvre également l'association Zola-Barbusse.

La Caisse d'Allocations Familiales qui, sur la base d'un projet social établi par chaque structure, subventionne 41 centres socio-culturels en Loire-Atlantique, se propose de réaliser sur Rezé une étude globale préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour la Ville, les quartiers prioritaires sont ceux du Château-Mahaudières - Le Corbusier, situés en zone urbaine sensible et de la Blordière - Ragon qui font l'objet d'un contrat de ville.

L'étude, assurée à titre gratuit par la C.A.F., donnera lieu à un pré-projet qui sera présenté en fin d'année 1997 puis suivi du projet définitif qui pourra être validé en mai 1998.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par une étude préalable à la création de centres socio-culturels et de contrats d'animation jeunes,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

N° 97-55

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4 Avril 1997.....**23 - LIAISON PIÉTONNE TROCARDIÈRE - LES COUËTS****M. François SIMON** donne lecture de l'exposé suivant :

Le District vient d'achever un aménagement piétonnier reliant Bouguenais Les Couëts et la Trocardière via une passerelle érigée sur le ruisseau de la Jaguère.

Cette liaison piétonne comprend, outre la passerelle, les accès sur les deux versants du ruisseau.

Pour ce qui concerne le territoire rezéen, les aménagements comprennent essentiellement un escalier près de la halle de la Trocardière, l'éclairage de l'accès entre la passerelle et la rue de la Trocardière ainsi que le jalonnement du chemin.

Il convient donc maintenant que les ouvrages réalisés sur le territoire rezéen soient remis à la Commune. Ceci fait l'objet du projet de convention à passer entre le District et la Ville de Rezé.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de Convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de reprendre en propriété et en gestion les ouvrages réalisés par le District dans le cadre de la liaison piétonne entre les Couëts et la Trocardière



N° 97-56

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 mars 1997.....

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention régissant la remise des ouvrages réalisés sur la Commune de Rezé par le District.

24 - PORT DE TRENTEMOUT - APPROBATION DE LA TARIFICATION 1997 ET DU REGLEMENT D'EXPLOITATION MODIFIE.**M. Alain GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des droits de place du Port de Plaisance de Trentemoult.

A cette occasion, il vous est proposé de retenir les orientations retenues à l'unanimité par la Commission Consultative du Port qui rassemble l'ensemble des partenaires intéressés à son fonctionnement.

Lors de sa réunion du 10 décembre 1996, celle-ci a en effet souhaité que la réglementation tarifaire applicable aux usagers non-rezéens soit révisée.

En effet, les usagers non-rezéens qui souhaitent faire séjourner leurs bateaux pour une longue durée, en hivernage ou annuellement, sont assujettis, en application du Règlement d'Exploitation, au tarif dit "mensuel", très pénalisant sur le plan financier.

Cette tarification a pour effet selon le gestionnaire du Port -la Société Chantiers de l'Esclain- et les associations d'usagers de dissuader une clientèle potentielle de recourir aux services du Port de Trentemoult dont la situation géographique de "Port de l'intérieur" apparaît pourtant avantageuse à bien des égards.

Il convient de souligner également que l'opération de dévasage actuellement en cours ainsi que la réalisation de travaux d'investissement sur les pontons contribueront à renforcer cette année l'attractivité du Port de Trentemoult.

Hormis la question de l'accueil des usagers non-rezéens évoquée, la Commission Consultative du Port a par ailleurs retenu, sur proposition de la Ville, le principe d'une augmentation des tarifs de 6 %.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le principe d'une tarification incluant comme aujourd'hui des tarifs à la journée (escale), au mois, à l'hivernage et à l'année, applicable tant aux usagers rézéens qu'aux usagers non-rezéens, étant entendu que les usagers rézéens -c'est-à-dire pouvant apporter un justificatif de domiciliation sur Rezé : quittance de loyer, factures EDF, avis d'imposition ...- bénéficieraient d'un abattement de 33 % (un tiers) sur lesdits tarifs, la somme due par ces derniers en 1997 étant égale à celle de 1996, majorée de 6 %.

Il convient par ailleurs de modifier les dispositions actuelles du Règlement d'Exploitation du Port contraires aux principes de cette nouvelle grille tarifaire.

Enfin, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à fixer, par arrêté municipal, pour les années à venir les droits de place du Port de Trentemoult.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Port réunie le 10 décembre 1996.

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve les tarifs 1997 des droits de places du Port de Plaisance de Trentemoult ainsi que les tarifs des services du Port tels qu'annexés à la présente délibération.

- Décide qu'un abattement de 33 % sera appliqué au profit des rezéens sur les tarifs "Hivernage" et "Annuel".
- Approuve le Règlement d'Exploitation modifié du Port tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le Député-Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs applicables pour les années à venir.

INFORMATION SUR LES MARCHES NEGOCIES.

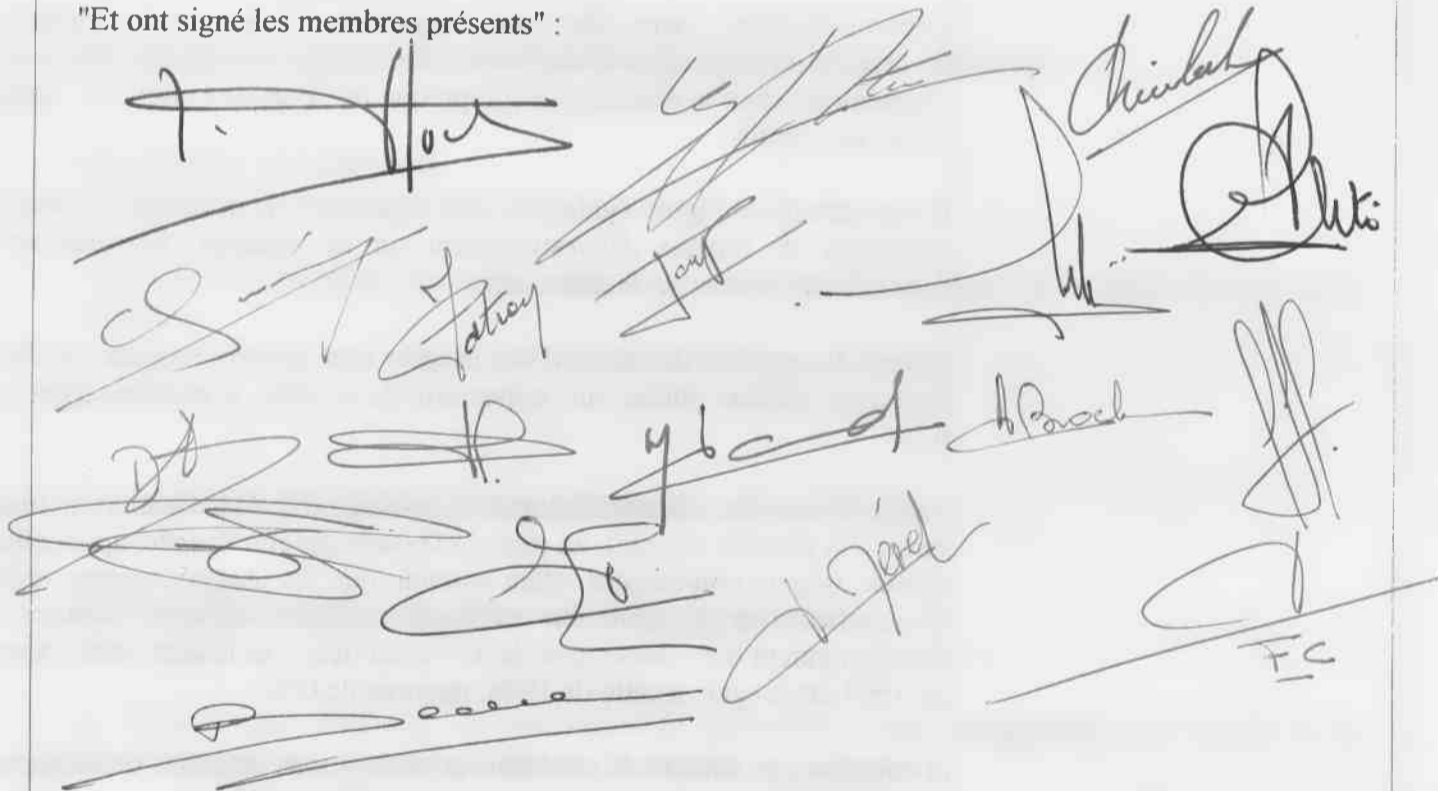
Le Maire donne les informations sur la passation de marchés négociés,

"En vertu de l'arrêté L 122.20 du Code des Communes,

dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

- **Marché TESSON** - Couëron : aménagement d'un jardin à la mini-crèche - rue René Cassin - Montant initial : 254 681,51 F TTC.
- **Marché PETILLOT** - REZE : remplacement du poste de transformation au stade de la Trocardière - Montant initial : 158 408,10 F. TTC.

"Et ont signé les membres présents" :



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized. Some signatures include names or initials written above or below the main signature, such as 'Chiribaly' and 'FC'.